

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, FORGET Joël, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie

Absents excusés : Néant

Absents : Stéphanie GAUGAIN-PLAÇAIS, Gérard DURAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Goudeau

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019
- CCHSAM : approbation du rapport de la CLECT du 5 décembre 2019
- Devis fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon entre l'atelier et la mairie
- Location salle culturelle & intergénérationnelle
- Renouvellement contrat éclairage public
- CCHSAM : nouveau règlement déchetterie et collecte des déchets ménagers
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – CCHSAM : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5 DECEMBRE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Onze communes ont à ce jour des attributions de compensation négatives et leur maire a sollicité la prise en charge d'une partie de cette dépense.

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale d'évaluation des charges transférées établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

M. le Maire présente le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019 concernant les attributions de compensation négatives et la proposition de révision libre du montant des attributions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Bérus telle que proposée dans le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019,
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

III – DEVIS FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE ET D'UN PORTILLON ENTRE L'ATELIER ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux de construction de la salle culturelle & intergénérationnelle, la clôture séparant la mairie et l'atelier a dû être démontée. En conséquence afin de fermer l'accès à l'atelier municipal une nouvelle clôture doit être installée. Monsieur le Maire présente un devis de la société Paysages Julien & Legault pour ces travaux dont le montant s'élève à 1 733,64€ TTC.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société Paysages Julien & Legault pour les travaux de pose de clôture et de portillon entre l'atelier communal et la mairie pour un montant de 1 733,64€ TTC qui sera mandaté en investissement au compte 2181.

IV – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE & INTERGENERATIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que les tarifs de la salle culturelle & intergénérationnelle ont été votés par délibération n°2019-05-D026B en date du 23 mai 2019. Il s'avère que le tarif location 1 journée ne peut pas être appliqué le week-end. Le maire demande à ce que des précisions soient apportées aux tarifs de la salle.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de préciser les points suivants :

- Location 1 jour de 8h30 à 18h00 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 150,00€ (y compris si ce jour est férié)
- La location week-end (samedi et dimanche) est indissociable
- Le tarif vaisselle (0,50€/couvert) est annulé. Seront inclus dans chaque location, la vaisselle, le mobilier, les équipements.
- Une pénalité de 50,00€ sera appliquée si la clé n'a pas été rendue aux horaires convenus.

V – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a restitué aux communes la compétence éclairage public, et le contrat de maintenance actuel est arrivé à terme. La société CITEOS propose un nouveau contrat de maintenance pour 88 points lumineux et 5 tableaux de commande sur 5 ans ou sur 3 ans pour un montant annuel de 1 243,00€ HT. Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas s'engager sur 5 ans.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité le nouveau contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la société CITEOS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant annuel de 1 243,00 € HT, et autorise le Maire à signer le contrat.

VI – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 **Banque alimentaire : bilan 2019**

 **Informations sur l'utilisation des pesticides**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h30.